



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025 – 19h30

L'An deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 mars 2025**

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, BERTHILLOT Jean-Luc, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, DAMAS Antoine, RIVIER Christophe, CHAMPAGNON Viviane, DAMAS Nelly, BRUYERE Aurélie, MAILLARD Fabien, MAY Laurence.

ABSENTS EXCUSÉS : BAROUX Roland, BERNE Céline, THOLLOT Maryline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 12 février 2025. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• **Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Christine MAGAT, 1ère adjointe, Christophe RIVIER, conseiller municipal en charge de la commission finances, donne lecture du compte de gestion 2024 émis par la perception de Montbrison, puis du compte administratif 2024 :

section de fonctionnement

Dépenses :	222 967,87 €
Recettes :	308 004,11 €
Résultat de l'année 2023 :	+ 183 114,96 €
Résultat de clôture 2024 :	+ 268 151,20 €

section d'investissement

Dépenses :	131 950,65 €
Recettes :	44 413,94 €
Résultat de l'année 2023 :	-16 005,26 €
Résultat de clôture 2024 :	- 103 541,97 €

Le conseil municipal, hors de la présence de M. Roland BONNEFOI, maire, et après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le compte de gestion de l'exercice 2024, puis d'approuver le compte administratif 2024, présenté par Christophe RIVIER, conseiller municipal en charge de la commission finances.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2024**

solde d'exécution d'investissement cumulé :	- 103 541,97 €
solde des restes à réaliser :	0 €
affectation en réserves (compte R-1068) :	103 541,97 €
résultat de fonctionnement cumulé 2024 :	+ 268 151,20 €
résultat de fonctionnement reporté sur 2025 :	+ 164 609,23 €
résultat d'exécution d'investissement reporté sur 2025 :	- 103 541,97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

- **Approbation du budget prévisionnel 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel 2025, établi comme suit :

Section de fonctionnement : section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **476 890 €**

Section d'investissement : section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **362 164 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le budget prévisionnel de la commune de l'exercice 2025, tel que présenté.

- **Taux des taxes communales pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux en vigueur pour 2024 :

- Taxe d'habitation : 8,05 %
- Taxe Foncière (bâti) : 26,07 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 38,54 %

Monsieur le Maire précise que les bases d'imposition doivent augmenter de 1.7 % pour 2025.

Il propose, pour l'année 2025, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, les taux des taxes communales pour 2025, comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.05 %
- Taxe Foncière (bâti) : 26.07 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 38.54 %

- **Neutralisation de la charge des amortissements**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, précise que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants n'entrent pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire.

Par contre, les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°). Cela représente une dépense obligatoire.

La commune amortit chaque année les montants de subventions d'équipement versées pour des travaux d'investissement, suite à des transferts de compétence. Il s'agit, par exemple, des participations versées au SIEL-TE pour les travaux d'éclairage public.

Cette charge est importante pour le budget de la commune (13 400 € dans le budget 2025). Monsieur le maire informe qu'il est possible de neutraliser cette charge, partiellement ou totalement. Il propose d'inscrire au budget prévisionnel les sommes nécessaires à la neutralisation totale des charges d'amortissements. Cette délibération est à prendre chaque année, si besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire au budget prévisionnel 2025 les montants nécessaires à la neutralisation totale de la charge des amortissements (pour un total budgétaire de 13 400 €). Cette décision est à renouveler chaque année, si besoin.

- **Provisions pour créance impayée liée à la location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, en vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Le maire constate qu'une créance relative à la location de la salle des fêtes demeure impayée, après plusieurs procédures de recouvrement de la part du comptable public. Le montant estimé de cette créance est de 800 €, que l'on peut répartir sur deux exercices budgétaires.

D'un point de vue comptable, ces provisions sont semi-budgétaires et sont inscrites au budget, en dépense de fonctionnement, à l'article 681-dotations aux provisions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'inscription au budget primitif 2025 de la somme de 400 €, à l'article 681 – dotations aux provisions.

- **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur avis de la trésorerie, de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 57.50 € pour des reliquats d'impayés d'EAU (année 2019), à l'article 6541.

A noter que cette procédure n'éteint pas la créance, ni la possibilité de poursuites ultérieures.

Toutes les admissions en non-valeur seront remboursées par Loire Forez, du fait que la compétence EAU leur a été transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur (art.6541) d'un montant de 57.50 € qui correspond à des reliquats d'impayés EAU de 2019.

- **Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SIEL – TE (Syndicat d'énergies de la Loire – Territoire d'énergie) pour le renouvellement du Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE). La commune adhère à ce service depuis 2014. C'est une compétence optionnelle qui permet une meilleure gestion des consommations et achats d'énergie, ainsi qu'une aide à la mise en oeuvre de solutions techniques.

La convention a été revue par le SIEL-TE, afin de l'uniformiser par des modifications mineures. Le coût de cette prestation est de 560 € (1 € par habitant). L'adhésion est prise pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le renouvellement au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) proposé par le SIEL, pour une durée de 6 ans et un coût de 560 € pour 2025, et autorise le maire à signer ladite convention.

- **Modification du règlement de location de la salle des fêtes**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il a constaté que des feux d'artifice étaient tirés à la salle des fêtes, lors de sa location. Il précise que cette pratique est dangereuse. Elle engage la sécurité publique et représente un trouble à l'ordre public. Cette pratique est interdite par le règlement de location de la salle. De plus, un arrêté du maire sera pris pour l'interdiction de tir de feux d'artifice sur le site de la salle des fêtes.

C'est pourquoi, afin de faire respecter cette interdiction, il propose d'instaurer une pénalité, en cas de non-respect de cette clause, d'un montant de **1500 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du règlement de location de la salle des fêtes, comme indiqué ci-dessus et l'instauration d'une pénalité de 1500 €.

- **Demande de subvention du club de foot pour le tournoi de l'équipe U15 à Valras (34)**

Le maire présente la demande du club de foot Chambéon/Magneux (ASCM) pour financer par le biais d'une subvention le déplacement à Valras (34) de l'équipe U15, afin de participer à un tournoi. Ce tournoi aura lieu du 29 au 31 mai 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, par 2 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide de ne pas accorder de subvention au club de foot ASCM pour le tournoi de l'équipe U15 du 29 au 31 mai 2025.

- **Dossier de demande d'aide à Loire Forez "fonds de soutien communautaire aux projets communaux"**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité de demander une aide à Loire Forez dans le cadre du "fonds de soutien communautaire aux projets communaux 2022-2026" - **enveloppe n°2**.

Ce fonds de soutien comprend une enveloppe de 1 085 000 € à l'attention des communes de Loire Forez, pour leurs projets d'équipement. Ce fonds est réparti entre les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants et attribue un montant identique pour chaque commune.

Il est mobilisable en une ou plusieurs fois : une 1ère demande a été effectuée pour les travaux d'enrobés du chemin communal de Grange Froide, et un montant de 6770 € a été attribué.

Il propose de faire une nouvelle demande au titre de ce fonds de soutien, pour le projet de remise en état des grilles de l'école (décapage, peinture).

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à **17 950,00 € HT**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès de Loire Forez, au titre du fonds de soutien communautaire aux projets communaux (enveloppe n°2), pour le projet de remise en état des grilles de l'école.

- **Avis à donner sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Département de la Loire pour le projet "Life Loire en Forez"**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Département de la Loire a déposé auprès de la DDT (direction départementale des territoires) - cellule de l'eau, une demande d'autorisation environnementale pour le projet « LIFE Loire en Forez ». Ce projet a pour but la restauration et l'amélioration des fonctionnalités naturelles du fleuve Loire, sur le territoire de 10 communes : Chalain-le-Comtal, Chambéon, Craitilleux, Magneux-Haute-Rive, Marclopt, Montrond-les-Bains, Rivas, St-Laurent-la-Conche, Saint-Just-Saint-Rambert et Unias.

Pour information, celui-ci a fait l'objet d'une présentation par le Département le 24 janvier 2025 à Montbrison.

Une consultation est organisée du 7 avril au 7 juillet 2025, à l'attention des services contributeurs, des collectivités territoriales et du public.

Le public pourra formuler ses observations sous différentes formes : lors de réunions publiques, sur un registre dématérialisé, par courrier électronique, par courrier simple ou lors de permanences.

En application du code de l'environnement (R.181-18), les 10 communes concernées par ce projet doivent donner leur avis sur ce dossier, au plus tard pour le **lundi 12 mai 2025**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'ayant pas toutes les informations sur ce projet, décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

• **Urbanisme**

- Dossiers en cours :
 - DP (J.P. Freycon-avenue du forez) changement tuiles : favorable
 - DP (R. Chillet-rue de thuragneux) piscine : en cours
 - DP (M.Vincent) mur clôture : favorable
 - PC (COMMUNE MAGNEUX) local associatif : en cours
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :
 - vente Cellier / Morel
 - vente Nowacki / Chemin-Roy

Questions et informations diverses

- Nettoyage de printemps : reporté au **29 mars**
- Mise en place des pièges pour les frelons asiatiques
- Réunion prévention des inondations (PAPI) : **24 avril** à Montrond
- Prochaine réunion du conseil : **23 avril**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le 1er avril 2025,
Le maire, Roland BONNEFOI

La secrétaire de séance, Christine MAGAT



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Christine Magat", written over a faint, illegible stamp.